



MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AU PROGRAMME PRÉPARATOIRE DE LANGUE ROUMAINE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEŞ » DE TIMIȘOARA

	Fonction, Nom et prénoms	Date	Signature
Élaborée (Rev. 2) :	Prorecteur Relations internationales, Prof. Univ. dr. Claudia Borza Chef Discipline universitaire Langues modernes et langue roumaine, Conf. univ. dr. Daniela Șilindean, Secrétaire en chef de l'université, Jr. Miriam Cătană	26.01.2026	
Visé par le Bureau juridique	Conseiller juridique, Dr. Codrina Mihaela Levai	28.01.2026	
Visé par la Commission permanente du Senat pour la révision des règlements et de la Charte universitaire	Présidente, Prof. univ. dr. Ioana Ioniță	28.01.2026	
Date d'entrée en vigueur :	18.12.2024 (1 ^{ère} édition), 25.06.2025 (Rev.1), 29.01.2026 (Rev.1)		
Date du retrait :			



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION	3
CHAPITRE II. COMMISSIONS D'ADMISSION	4
CHAPITRE III. PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ADMISSION – PROGRAMME PRÉPARATOIRE DE LANGUE ROUMAINE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS	5
CHAPITRE IV. DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION	6
IV.1. DOCUMENTS REQUIS – CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AINSI QUE LES CITOYENS BRITANNIQUES ET LES MEMBRES DE LEURS FAMILLES	6
IV.2. DOCUMENTS REQUIS - CANDIDATS CITOYENS DES PAYS TIERS (QUI NE SONT PAS CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE)	7
IV.3. DOCUMENTS REQUIS - CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS DE L'ÉTRANGER	9
CHAPITRE V. DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION	10
CHAPITRE VI. RÉSULTATS DU CONCOURS D'ADMISSION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS	10
CHAPITRE VII. DÉPÔT DES CONTESTATIONS ET LEUR TRAITEMENT	11
CHAPITRE VIII. CONFIRMATION DE LA PLACE	11
CHAPITRE IX. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS D'INSCRIPTION, DE CONFIRMATION DE LA PLACE, DE SCOLARITÉ ET D'IMMATRICULATION	14
CHAPITRE X. PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS ADMIS EN VUE DE L'IMMATRICULATION	15
CHAPITRE XI. DISPOSITIONS FINALES	17
ANNEXE N° I – CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LE CNRED DES DIPLÔMES OBTENUS À L'ÉTRANGER	18
ANNEXE N° II - RECONNAISSANCE DES ÉTUDES DES CITOYENS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE POUR L'INSCRIPTION À DES ÉTUDES POST-LYCÉE OU SUPÉRIEURES	20



CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

1.1. La présente méthodologie concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers* au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (ci-après dénommée l'Université) a été élaborée conformément aux dispositions suivantes :

- La Loi sur l'enseignement supérieur n° 199/2023, avec ses modifications ultérieures,
- L'Ordonnance du ministère de l'Éducation (M.E.) n° 5.516 du 10 juillet 2024 concernant l'organisation et le déroulement de l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers,
- L'Ordonnance M.E. n° 3693/2024 approuvant la méthodologie-cadre concernant l'organisation et le déroulement de l'admission dans l'enseignement supérieur pour les cycles de courtes études universitaires, de licence, de master et de doctorat
- L'Ordonnance M.E. n° 5.552 du 16 juillet 2024 approuvant la méthodologie sur les conditions de scolarisation des Roumains de l'étranger et des citoyens étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur publics, privés et confessionnels privés accrédités en Roumanie,
- L'Ordonnance M.E. n° 5.553 du 16 juillet 2024 approuvant la procédure d'émission des lettres d'acceptation aux études pour les Roumains de l'étranger dans l'enseignement supérieur public et privé accrédité, sur des places payantes en lei,
- L'Ordonnance M.E. n° 5.655 du 23 juillet 2024 concernant l'admission aux études des citoyens étrangers dans les cycles universitaires et l'enseignement postuniversitaire, sur des places d'études avec paiement des frais de scolarité en devise.

1.2. À l'admission au *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers* peuvent participer :

- a. les citoyens des États membres de l'Union européenne, les citoyens des États de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et leurs membres de famille, en tant que bénéficiaires de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de l'EEE 2019/C 384 I/01 ;
- b. les citoyens de pays tiers ;
- c. les réfugiés et les demandeurs d'asile politique ayant obtenu une protection subsidiaire en Roumanie ;
- d. les citoyens étrangers remplissant les conditions de l'Ordonnance du Gouvernement n° 194/2002 et disposant d'un permis de séjour en Roumanie ;
- e. les Roumains de l'étranger.

Article 1. (1) Le *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers* dans le domaine des Sciences biologiques et biomédicales est un programme d'études d'une durée d'un an, accrédité conformément à la Décision du Conseil de l'ARACIS du 01.08.2024. Il est organisé au sein du Département XVI de la Faculté de Médecine (Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara) et a une capacité d'accueil de 50 étudiants par an.

(2) Les participants au *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers* ont le statut d'étudiant pour toute la durée de leur présence dans ce programme, de l'inscription jusqu'à la réussite.

(3) Durant l'année préparatoire, les étudiants inscrits au programme acquièrent des connaissances générales en langue roumaine ainsi que des compétences linguistiques spécifiques, en lien avec leur future formation universitaire.

(4) La participation aux cours de l'Année préparatoire de langue roumaine et la réussite de l'examen final ne garantissent pas l'inscription en première année des études ultérieures.

(5) Le diplômé de l'Année préparatoire de langue roumaine devra se réinscrire dans le processus d'admission, selon les indications, pour chaque niveau d'études (licence, master ou doctorat).

1.3. Le concours d'admission au *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers* est organisé par le Pro-rectorat aux Relations internationales, **au mois de juillet**, et consiste en l'analyse des



dossiers de candidature, avec classement des candidats en fonction de la moyenne du baccalauréat ou de son équivalent. S'il reste des places vacantes, une deuxième session d'admission sera organisée en septembre, avant le début de l'année universitaire, en fonction des demandes et du niveau de concurrence, dans les mêmes conditions et avec les mêmes commissions.

1.4. Le calendrier du concours d'admission est approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Pro-rectorat aux Relations internationales.

1.5. Les périodes des sessions d'admission, les modalités et les épreuves du concours, établies par la présente Méthodologie, sont publiées conformément aux dispositions légales en vigueur sur le site web de l'université, www.umft.ro, y compris dans les sections en anglais et en français.

1.6. La répartition du nombre de places d'études par catégorie de candidats, approuvée par le Conseil d'administration et le Sénat de l'UMF "Victor Babes" de Timișoara, sera affichée sur le site de l'université.

1.7. Le montant des frais de scolarité pour le programme d'études *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers*, de l'année universitaire suivant le concours d'admission, est prévu en annexe I du Règlement sur le montant des frais de scolarité. Il est communiqué aux candidats, conformément aux dispositions légales en vigueur, via le site internet de l'université, y compris dans les sections en anglais et en français.

1.8. La présente méthodologie constitue le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement de l'examen d'admission des candidats étrangers (UE, EEE, CH, non-UE et Roumains de l'étranger) à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timișoara, pour le *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers*. Elle est complétée par les dispositions des textes législatifs ultérieurs.

III.1.1. Les informations publiées dans diverses sources ou communiquées par d'autres moyens ne remplacent pas celles contenues dans la présente méthodologie et n'engagent en rien l'UMF « Victor Babes » de Timișoara.

III.1.2. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents intermédiaires facilitant l'inscription des candidats aux études. Les candidats qui soumettent leur dossier par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage par rapport aux candidats postulant en direct.

III.1.3. Le Conseil d'Administration est habilité à adapter la présente méthodologie aux normes impératives en vigueur.

III.1.4. La présente méthodologie peut être modifiée en fonction des réglementations du ministère de l'Éducation. Les candidats doivent se tenir informés des éventuelles modifications et agir en conséquence.

III.1.5. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission s'effectue par écrit, sous format papier ou électronique, en anglais ou en français. Le statut du dossier et du candidat sera accessible en anglais sur la plateforme d'admission.

III.1.6. Si des places restent libres, après la fin de la deuxième session d'admission, la direction de l'UMF « Victor Babes » de Timisoara est habilitée de décider la redistribution des places en fonction du niveau de la concurrence et des demandes des candidats.

CHAPITRE II. COMMISSIONS D'ADMISSION

II.2.1. (1) Le Pro-Recteur aux Relations Internationales coordonne le déroulement du processus d'admission et intervient dans la résolution de situations exceptionnelles, si nécessaire, en collaboration avec la Commission d'admission de type III.

(2) Pour l'analyse et la résolution des contestations, le Pro-Recteur aux Relations Internationales propose au Conseil d'Administration, pour approbation, la création d'une commission des contestations, composée de 5 membres et d'un secrétaire – la commission des contestations pour l'admission de type III.

II.2.2. Pour l'organisation du concours d'admission au Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, une commission d'admission pour l'admission de type III est désignée, approuvée par le Conseil d'Administration et constituée par décision du Recteur. Cette commission inclut des sous-



commissions chargées de l'admission aux programmes d'études universitaires dispensés dans une langue étrangère, ainsi que de l'admission des citoyens étrangers non-UE et des Roumains de l'étranger, sur proposition du Pro-Rectorat aux Relations Internationales, qui coordonne l'activité des sous-commissions.

II.2.3. La Commission d'admission a les attributions suivantes :

a. Vérifier le respect des procédures d'inscription des candidats par le personnel universitaire impliqué dans l'organisation de l'admission.

b. Assurer le bon déroulement et l'équité du concours, notamment :

- en recevant et respectant les instructions techniques élaborées par la Commission centrale d'admission ;
- en évaluant les dossiers des candidats en appliquant correctement les critères de sélection établis par l'Université, sur la base de documents officiels (copie légalisée) ;

- en calculant correctement le score de chaque candidat et en complétant, sous signature, le formulaire du concours avec les résultats obtenus ;

- en signant, par l'intermédiaire du président, la liste des résultats du concours d'admission publiée sur le site de l'Université ;

- en équivalant les notes obtenues par les candidats aux examens et aux matières mentionnées dans les critères de sélection de l'Université, en conformité avec le système de notation roumain ;

- en appliquant correctement les critères de départage en cas d'égalité des scores entre candidats.

II.2.4. Toute modification de la composition des commissions d'admission, pour des raisons dûment justifiées, est approuvée par le Recteur de l'Université, avec l'avis du Vice-Recteur chargé des affaires académiques.

CHAPITRE III. PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ADMISSION – PROGRAMME PRÉPARATOIRE DE LANGUE ROUMAINE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS

III.1. Durant la période fixée par le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents requis (dossier d'inscription) sur le site internet de l'Université, dans la section Admission – Admission/Admitere Internațional, année en cours. Ils assument la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que de la véracité des informations personnelles saisies (nationalité, date et lieu de naissance, etc.). Les formulaires d'inscription non finalisés et les dossiers incomplets/non complétés avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission ne seront pas validés.

III.2. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, le candidat consent au traitement de ses données personnelles à cette fin et assume la responsabilité de l'exactitude des informations déclarées.

III.3. L'inscription des candidats au concours d'admission, par le biais du formulaire d'inscription et du téléchargement en ligne des documents (dossier d'inscription), est finalisée selon le calendrier d'admission. Les formulaires d'inscription non finalisés et les dossiers incomplets ou non complétés avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission ne seront pas validés. Le personnel de l'Université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats dont les dossiers sont complets.

III.4. Seuls les dossiers validés seront pris en compte ; tout autre statut de dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

III.5. Après la clôture de la période d'inscription, les choix effectués, leur ordre ainsi que les autres informations du formulaire d'inscription ne pourront plus être modifiés.

III.6. Coordonnées : Pro-Rectorat aux Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

III.7. Après la soumission du formulaire d'inscription et la validation de l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation détaillant les étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.



III.8. Dans une même session d'admission, les candidats ayant la double nationalité (UE et non-UE) doivent choisir l'une de ces catégories : UE ou non-UE.

III.9. Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'Université lors de leur inscription sur la plateforme en ligne.

III.10. Les candidats doivent s'assurer que leur adresse e-mail est conforme aux exigences de l'Union européenne afin d'éviter toute erreur dans la communication électronique (les adresses doivent être reconnues internationalement, par exemple Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'Université ne saurait être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

III.11. L'accès à l'adresse e-mail utilisée par le candidat pour son inscription sur la plateforme en ligne relève entièrement de sa responsabilité, y compris la récupération du mot de passe.

III.12. Les dossiers d'inscription au concours d'admission envoyés à l'Université par d'autres moyens que ceux prévus dans cette méthodologie et selon le calendrier établi ne seront pas pris en compte.

III.13. Les candidats assument l'entièvre responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents téléchargés, même si ces documents ont été soumis par l'intermédiaire d'un agent ou d'une agence.

CHAPITRE IV. DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION

IV.1. DOCUMENTS REQUIS – CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AINSI QUE LES CITOYENS BRITANNIQUES ET LES MEMBRES DE LEURS FAMILLES

IV.1. Le dossier d'inscription, à charger sur la plateforme en ligne par les candidats sous leur propre responsabilité quant à l'authenticité et la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, doit contenir les documents scannés suivants, recto-verso si applicable :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles – conformément aux documents utiles affichés sur le site web ;

b. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/équivalent auprès du CNRED – selon les documents utiles approuvés par la direction de l'université et affichés sur le site web, ou l'Attestation délivrée par le CNRED ;

c. Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent – en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain, anglais ou français ;

d. Relevé de notes du baccalauréat/équivalent – en copie légalisée/sur légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain, anglais ou français.

e. Attestation de réussite, (uniquement pour les diplômés n'ayant pas encore obtenu leur diplôme final) de l'examen de baccalauréat / examen équivalent, contenant la mention explicite de la réussite de l'examen et des résultats finaux obtenus – en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain, anglais ou français ;

f. Bulletins de notes des années de lycée – en copies légalisées/sur-légalisées (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle ils ont été délivrés et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain, anglais ou français ; **copies simples de relevés de notes du secondaire délivrés en roumain, en français et en anglais;**

g. Acte de naissance/équivalent – copie légalisée dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été délivré et traduction (si nécessaire) autorisée en roumain, anglais ou français ;



h. Certificat de mariage (le cas échéant) – copie légalisée dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été délivré et traduction (si nécessaire) autorisée en roumain, anglais ou français ;

i. Passeport (valide pour au moins 6 mois à partir du début de l'année universitaire) – copie ;

j. Carte d'identité / Document attestant du domicile stable à l'étranger – copie légalisée et traduction autorisée en roumain / anglais / français pour les documents émis dans une autre langue que l'une de ces trois;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou qui contient toutes les informations conformément au modèle approuvé par l'université, à consulter dans le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université, en roumain, anglais ou français ;

l. La preuve du paiement des frais de traitement du dossier, selon le Règlement de frais (non-remboursable en cas de traitement du dossier, à savoir si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;

m. Pour les citoyens italiens dont les certificats de naissance ne mentionnent pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription doit inclure un document officiel indiquant les noms complets des parents (copie légalisée et traduction certifiée en roumain/anglais/français)

n. Déclaration notariée/document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat appartiennent à une seule et même personne, en cas de divergences ou différences dans les documents concernant le nom complet du candidat – uniquement si le nom complet du candidat ne figure pas de manière identique sur tous les documents soumis ;

o. Pour les membres de la famille des citoyens britanniques – copie du permis de séjour délivré par les autorités roumaines conformément à la législation en vigueur et document officiel/preuve du lien familial avec un citoyen britannique (si cette information ne figure pas sur l'acte de naissance ou le certificat de mariage) – copie légalisée et traduction certifiée en roumain, anglais ou français (si nécessaire).

IV.2. Pour toute information concernant l'obligation d'apostiller ou de sur-légaliser des documents émis par des États concernés, il est possible de contacter le ministère des Affaires Étrangères ainsi que le ministère de l'Éducation en Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes – CNRED).

IV.3. Pour toute information sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes de fin d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, l'Annexe 8 peut être consultée.

IV.4. En vue de la reconnaissance et de l'équivalence du diplôme, le ministère de l'Éducation (CNRED) peut demander des documents explicatifs supplémentaires en plus de ceux mentionnés ci-dessus ; pour plus de détails, il est possible de contacter le CNRED.

IV.5. Pour les documents d'études délivrés par des établissements fonctionnant selon le système britannique, les résultats prévisionnels ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent (GCE).

IV.6. Pour les documents d'études délivrés en Israël, l'attestation de réussite n'est pas acceptée ; la transmission du diplôme final de baccalauréat/équivalent (Bagrut + PET) est obligatoire.

IV.7. Conformément aux dispositions en vigueur du ministère de l'Éducation et du Gouvernement roumain, les documents originaux émis en langue roumaine peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

IV.8. Les candidats dont le relevé de notes comporte des matières portant une appellation différente de biologie/chimie mais correspondant à ces disciplines doivent fournir une attestation délivrée par leur lycée/un document officiel certifiant que ces matières sont bien l'équivalent de la biologie/chimie.

IV.2. DOCUMENTS REQUIS - CANDIDATS CITOYENS DES PAYS TIERS (QUI NE SONT PAS CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE)

V.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plateforme en ligne, avec leur engagement quant à l'authenticité et la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, doit contenir les documents scannés suivants, recto-verso, selon le cas :



- a.** Déclaration relative à la protection des données personnelles – conformément au formulaire disponible dans les documents utiles, affiché sur le site de l'université ;
- b.** Demande de délivrance de la Lettre d'Acceptation aux Études – conformément au formulaire disponible dans les documents utiles, affiché sur le site de l'université ;
- c.** Diplôme de baccalauréat ou diplôme équivalent – copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale de délivrance et traduction certifiée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- d.** Relevé de notes du baccalauréat/équivalent – copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale de délivrance et traduction certifiée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- e.** Attestation de réussite (uniquement pour les diplômés n'ayant pas encore reçu leur diplôme final) – attestant la réussite de l'examen de baccalauréat/équivalent avec les résultats finaux obtenus – copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale de délivrance et traduction certifiée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- f.** Bulletins de notes des années de lycée – copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale de délivrance et traduction certifiée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- g.** Acte de naissance/équivalent – copie légalisée dans la langue officielle/originale de délivrance et traduction certifiée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- h.** Certificat de mariage (si applicable) – copie légalisée dans la langue officielle/originale de délivrance et traduction certifiée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- i.** Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) – copie ;
- j.** Carte d'identité/document attestant la résidence permanente à l'étranger – copie légalisée et traduction certifiée en roumain/anglais/français si le document est émis dans une autre langue que l'une de ces trois langues ;
- k.** Certificat médical conforme au modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations exigées par celui-ci, disponible dans les documents utiles affichés sur le site de l'université, en roumain, anglais ou français ;
- l.** Déclaration notariée/document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat appartiennent à une seule et même personne (en cas de divergences dans les noms complets figurant sur différents documents transmis) ;
- m.** Autorisation parentale ou du tuteur légal concernant le séjour en Roumanie à des fins d'études (si le candidat est mineur) ;
- n.** Déclaration notariée pour les citoyens roumains résidant dans des pays tiers – confirmant leur choix de poursuivre des études en régime de financement « sur compte propre en devise étrangère » ;
- o.** Preuve de paiement des frais de traitement du dossier (non remboursable si le dossier est traité et vérifié en ligne, conformément au Règlement des frais).
- V.4.2.** Pour toute information concernant l'obligation d'apostiller ou de sur-légaliser des documents émis par des États concernés, il est possible de contacter le ministère des Affaires Étrangères ainsi que le ministère de l'Éducation en Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes – CNRED).
- V.4.3.** En cas de doute concernant les documents académiques soumis par les candidats, l'université demandera l'avis officiel du ministère de l'Éducation - DGRIAE. En conséquence, le ministère peut exiger des documents supplémentaires en plus de ceux mentionnés ci-dessus.
- V.4.4.** Si le ministère de l'Éducation juge qu'un dossier est incomplet ou non conforme à ses exigences, il se réserve le droit de le rejeter et de ne pas émettre la Lettre d'Acceptation pour le candidat concerné.
- V.4.5.** Pour les documents de scolarité émis par des établissements fonctionnant selon le système britannique, les résultats prévisionnels ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents comportant les notes finales obtenues à l'examen de baccalauréat ou équivalent. Le diplôme GCE (General Certificate of Education) est obligatoire.



V.4.6. Pour les documents de scolarité émis en Iran, en plus du diplôme de fin d'études secondaires, le diplôme Pre-University est obligatoire pour les promotions antérieures à 2019. La moyenne d'admission sera calculée sur la moyenne arithmétique des notes obtenues dans les deux documents.

V.4.7. Pour les documents de scolarité émis en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée. Le diplôme final de baccalauréat/équivalent (Bagrut) est obligatoire, accompagné du Psychometric Entrance Test (PET). La moyenne d'admission sera calculée sur la moyenne arithmétique des notes obtenues dans ces deux documents.

V.4.8. Pour les documents de scolarité émis aux États-Unis, en plus du diplôme de fin d'études secondaires/équivalent, il est obligatoire de fournir l'un des documents suivants : Scholastic Aptitude Test (SAT), Advanced Placement Test (APT), American College Testing (ACT). La moyenne d'admission sera calculée sur la moyenne arithmétique des notes obtenues dans ces deux documents.

V.4.9. Les candidats dont le relevé de notes mentionne des matières sous une dénomination différente de « biologie » ou « chimie », mais correspondant à ces disciplines, doivent fournir une attestation officielle du lycée confirmant l'équivalence de ces matières avec la biologie/chimie.

V.4.10. Conformément aux dispositions en vigueur du ministère de l'Éducation et du Gouvernement de Roumanie, les documents délivrés en original par les autorités roumaines, en langue roumaine, peuvent être transmis en copie. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain effectuées à partir d'une autre langue.

IV.3. DOCUMENTS REQUIS - CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS DE L'ÉTRANGER

VI.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur engagement quant à l'authenticité et la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, devra contenir les documents scannés suivants, recto-verso, le cas échéant :

- a.** Déclaration relative à la protection des données personnelles – voir le fichier Documents utiles ;
- b.** Demande d'inscription au concours d'admission – voir le fichier Documents utiles ;
- c.** Diplôme de baccalauréat ou équivalent – copie légalisée/sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction certifiée en roumain ;
- d.** Relevé de notes correspondant au diplôme de baccalauréat/équivalent – copie légalisée/sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- e.** Bulletins de notes des années de lycée – copie légalisée/sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- f.** Attestation délivrée par l'établissement d'enseignement en remplacement du diplôme de baccalauréat, si celui-ci n'a pas encore été délivré, pour les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat lors de la session correspondante de l'année en cours et n'étant pas encore en possession de leur diplôme final – copie légalisée/sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- g.** Passeport valable au moins 6 mois après le début de l'année universitaire – copie ;
- h.** Justificatif de domicile stable/Carte d'identité – copie légalisée et traduction certifiée en roumain ;
- i.** Certificat de naissance – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- j.** Certificat de mariage, le cas échéant – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- k.** Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a jamais bénéficié d'une place d'étude financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exonération des frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- l.** Déclaration notariée attestant que le candidat ne détient pas de résidence/domicile permanent sur le territoire de la Roumanie ;
- m.** Déclaration sur l'honneur, exprimée librement, d'adhésion à l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur (à l'exception des candidats de Moldavie et de ceux possédant la citoyenneté roumaine et résidant à l'étranger) – voir le dossier Documents utiles ;
- n.**



o. Certificat médical – voir le fichier Documents utiles.

VI.4.2. Conformément aux réglementations en vigueur du ministère de l'Éducation et du Gouvernement roumain, les documents délivrés en original en langue roumaine peuvent être envoyés en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain effectuées à partir d'une autre langue.

VI.4.3. Les candidats dont le relevé de notes contient des matières portant une dénomination différente de « biologie/ chimie » mais correspondant à ces disciplines doivent fournir une attestation délivrée par leur lycée/un document officiel certifiant que ces matières sont l'équivalent de la biologie/chimie.

VI.4.4. Les candidats doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérences dans l'orthographe de leur nom sur les documents soumis. Dans le cas contraire, il est obligatoire de fournir une déclaration notariée attestant la conformité du nom sur tous les documents envoyés.

VI.4.5. Les Roumains de l'étranger diplômés du programme préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie.

CHAPITRE V. DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION

V.1. L'admission des candidats se fait sur la base d'un concours de dossiers et leur classement s'effectue en fonction de la moyenne du baccalauréat/équivalent. La moyenne finale d'admission correspond à la note obtenue à l'examen de baccalauréat/équivalent ou à la moyenne des années d'études dans les pays où il n'existe pas d'examen de baccalauréat/équivalent, à laquelle s'ajoute un bonus attribué d'office.

V.2. Le bonus attribué d'office correspond à la note 3.00, selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.3. La moyenne finale minimale d'admission ne peut être inférieure à 5.00 (cinq), conformément au système de notation de l'enseignement roumain.

V.4. La moyenne finale d'admission est exprimée avec un maximum de quatre décimales, sans arrondir.

V.5. Pour les candidats issus de pays où il n'existe pas de moyenne attribuée à l'examen de baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place.

V.6. Le calcul de la moyenne de baccalauréat s'effectuera par équivalence de la note obtenue dans le pays d'origine avec le système de notation de l'enseignement roumain.

V.7. La note maximale obtenue dans le pays d'origine à l'examen de baccalauréat/équivalent correspond à la note 7 en Roumanie, à laquelle s'ajoutent 3 points d'office.

V.8. Pour les candidats issus de pays où il n'existe pas de moyenne attribuée à l'examen de baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place.

V.9. Pour les diplômes de baccalauréat délivrés au Maroc, seule la moyenne obtenue à l'examen national sera prise en compte.

CHAPITRE VI. RÉSULTATS DU CONCOURS D'ADMISSION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

VI.1. La commission d'admission calculera la moyenne d'admission et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

VI.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission, sur le site Internet de l'université, section « Admission Internationale », en fonction du moment où le classement des candidats sera finalisé. L'affichage se fera en utilisant le numéro/code du dossier d'inscription en ligne, remplaçant ainsi les données d'identification du candidat (nom et prénoms).

VI.3. Les listes seront publiées sur le site Internet de l'université selon le critère suivant : ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats, conformément aux exigences de l'université (moyenne du baccalauréat/moyenne équivalente, application des critères de départage en cas d'égalité des moyennes finales d'admission, après contestations, après confirmations).



VI.4. La moyenne finale d'admission est composée de la note obtenue à l'examen du baccalauréat/équivalent ou de la moyenne des années d'études dans les pays où il n'existe pas d'examen du baccalauréat/équivalent, à laquelle s'ajoutent 3 points d'office.

VI.5. La moyenne finale d'admission ne peut être inférieure à 5.00 (cinq), conformément au système de notation de l'enseignement roumain.

VI.6. Le classement des candidats sera effectué en fonction de l'ordre décroissant des moyennes, dans la limite des places disponibles approuvées.

VI.7. Si, après le classement des candidats, plusieurs candidats ont la même moyenne pour la dernière place disponible, le départage se fera selon les critères suivants :

- a. Moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- b. Moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée.

VI.8. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, publiés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après résolution des éventuelles contestations, en cas de modification des moyennes et du classement ;
- Résultats après chaque étape de confirmation de la place, reflétant le statut du candidat ;
- Résultats après la clôture de la période d'inscription, approuvée par la direction de l'université, liste des candidats admis et inscrits provisoirement en première année.

VI.9. Les listes seront publiées avec l'indication du numéro/code du dossier d'inscription en ligne des dossiers validés, ce numéro remplaçant les données d'identification du candidat (nom et prénom).

VI.10. Il n'est pas permis de dépasser le nombre de places approuvé par le Sénat universitaire et la législation en vigueur.

CHAPITRE VII. DÉPÔT DES CONTESTATIONS ET LEUR TRAITEMENT

VII.1. Les éventuelles contestations doivent être envoyées par e-mail à l'adresse relint@umft.ro, dans la période fixée selon le calendrier du concours d'admission.

VII.2. Seules les contestations concernant la propre moyenne d'admission obtenue au concours d'admission sont admises.

VII.3. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la commission des contestations, qui analysera et tranchera les recours à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site Internet de l'université à la date prévue selon le Calendrier d'admission.

VII.4. Si des différences de notation sont constatées, la moyenne recalculée conformément aux critères établis dans cette méthodologie sera attribuée au candidat.

VII.5. Aucune contestation fondée sur la méconnaissance du règlement d'admission ne sera acceptée.

VII.6. Après la résolution des éventuelles contestations, des listes définitives des candidats admis et refusés seront établies et affichées pour les programmes d'études où des modifications du classement et des moyennes ont eu lieu. Ces listes comprendront les moyennes finales d'admission, définitives et incontestables.

VII.7. Une fois le délai de traitement et de réponse (par affichage) aux contestations expiré, la moyenne finale d'admission devient définitive et ne peut plus être modifiée.

CHAPITRE VIII. CONFIRMATION DE LA PLACE

Étape I

VIII.1. Pendant la période spécifiée dans le calendrier d'admission pour la première étape de confirmation de la place, les candidats déclarés **admis** à l'issue du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeş » lors des sessions de l'année en cours **ont l'obligation** de confirmer leur place en payant les frais de confirmation et un acompte de 50 % des frais de scolarité, en téléchargeant les preuves de paiement sur la plateforme d'admission, et en choisissant les matières optionnelles. À défaut de respecter ces obligations, le



candidat perd la place obtenue par concours ; en conséquence, un candidat admis qui n'a pas confirmé sa place et n'a pas payé l'acompte de 50 % des frais de scolarité pendant la période fixée dans le calendrier sera considéré comme rejeté et apparaîtra automatiquement, en fonction de la moyenne finale d'admission, sur la liste des candidats rejetés non confirmés (n'ayant pas téléchargé la preuve de paiement des frais de confirmation de place sur la plateforme d'admission).

VIII.2. Dans le cas des Roumains du monde entier déclarés admis à la suite du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » pour la session de cette année, ils sont tenus de confirmer leur place en téléchargeant le formulaire de confirmation de place sur la plateforme d'admission et en choisissant des matières optionnelles, sous peine de perdre la place obtenue grâce au concours, en cas de non-respect de ces obligations.

VIII.3. Les candidats admis qui ont confirmé leur place et ont payé uniquement les frais de confirmation, sans télécharger l'acompte de 50 % des frais de scolarité sur la plateforme d'admission, apparaîtront sur la liste des candidats rejetés confirmés, en fonction des moyennes finales d'admission.

VIII.4. Lors de la première étape de confirmation de la place, **les candidats rejetés** ayant participé au concours d'admission et ayant obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00 peuvent confirmer une place en payant les frais de confirmation, en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission et en choisissant les matières optionnelles, en cas de vacance d'une place. Dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne constitue pas une garantie pour l'admission des candidats rejetés, ceux-ci étant placés sur la liste d'attente – rejetés confirmés. L'admission des candidats rejetés confirmés dépend du nombre de places disponibles / vacantes / gérées conformément à la décision de la direction de l'université et de leur position sur la liste, selon l'ordre des moyennes finales d'admission.

VIII.5. Les candidats rejetés ayant confirmé leur place lors de la première étape ont priorité lors des étapes de confirmation suivantes par rapport aux candidats rejetés qui n'ont pas confirmé leur place.

VIII.6. Les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne finale d'admission minimale de 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer une place et sont exclus définitivement des listes.

VIII.7. Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé – candidat admis et refusé qui n'a pas confirmé lors de la première étape.

Étape II

VIII.8. Dans le cas où, après la première étape de confirmation, des places libres (vacantes) subsistent, pendant la période prévue dans le calendrier d'admission pour la deuxième étape, **les candidats ayant confirmé lors de la première étape de confirmation (rejetés confirmés)** auront la possibilité de sécuriser une place en payant et en téléchargeant la preuve de paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans un délai de 48 heures à compter de la réception d'une notification automatique envoyée à l'adresse électronique utilisée par le candidat pour créer son compte sur la plateforme d'admission. La réception de la notification dépend de la position du candidat sur la liste des refusés confirmés, en fonction de l'ordre des moyennes finales d'admission.

VIII.9. Dans le cas où, après la première étape de confirmation, des places libres (vacantes) subsistent et que la liste des refusés confirmés est épuisée, pendant la période prévue dans le calendrier d'admission pour la deuxième étape, **les candidats n'ayant pas confirmé lors de la première étape de confirmation (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place en payant et en téléchargeant les preuves de



paiement des frais de confirmation de la place et de l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans un délai de 48 heures à compter de la réception d'une notification automatique envoyée à l'adresse électronique utilisée par le candidat pour créer son compte sur la plateforme d'admission. La réception de la notification dépend de la position du candidat sur la liste des refusés non confirmés (en fonction des moyennes finales d'admission).

Dispositions relatives à la confirmation de la place et au déroulement des listes

VIII.10. La confirmation de la place par les candidats admis implique le paiement et le téléchargement sur la plateforme d'admission (*Mon profil – confirmations – payer les frais*) des deux preuves de paiement (frais de confirmation de la place + acompte de 50 % des frais de scolarité), dans la période fixée pour la première étape de confirmation de la place.

VIII.11. La confirmation de la place sur la plateforme d'admission comprend également le choix des matières optionnelles par le candidat (accès au compte sur la plateforme d'admission en ligne – confirmations – confirmer la place), parmi lesquelles une matière devient obligatoire par semestre. Les matières optionnelles seront incluses dans le contrat d'études / l'annexe au contrat d'études du candidat et ne pourront plus être modifiées ultérieurement. Le processus de confirmation est incomplet si cette étape n'est pas réalisée.

VIII.12. La preuve du paiement des frais de confirmation et/ou de l'acompte de 50 % des frais de scolarité qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission, conformément au calendrier établi, ne constitue pas une confirmation de la place.

VIII.13. L'acompte de 50 % des frais de scolarité est non remboursable pour les candidats admis ayant confirmé leur place et qui, par la suite, se retirent des études / renoncent à la place obtenue par concours/ ne finalisent pas l'inscription avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission. Sont exemptés de cette disposition les candidats qui n'obtiennent pas la Lettre d'Acceptation du Ministère de l'Éducation et de la Recherche/ le visa d'études dans les délais, pour des motifs indépendants de leur volonté, ou ceux qui sont admis ultérieurement sur une place financée par le budget de l'État roumain ou sur une place avec frais en lei (à la suite de la réussite à un concours d'admission organisé par notre université – concours de type I, II ou III, uniquement la catégorie RDP). Toute autre situation exceptionnelle, dûment justifiée par des documents officiels, nécessite l'approbation expresse de la direction de l'université pour le remboursement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité, conformément au Règlement des frais de l'université.

VIII.14. Les frais de confirmation de la place sont non remboursables, même dans le cas où aucune place ne se libère.

VIII.15. Les listes d'attente peuvent être activées au maximum deux (2) fois, à intervalles de 48 heures (après l'épuisement des listes des refusés confirmés et des refusés non confirmés, elles peuvent encore être activées une seule fois). Le candidat rejeté qui ne finalise pas le processus de confirmation de la place dans le délai de 48 heures sera placé à la fin de la liste à laquelle il appartient (rejeté confirmé / rejeté non confirmé), la liste passant automatiquement au candidat suivant. Ce candidat rejeté pourra être pris en considération lors de la deuxième activation uniquement après l'épuisement de tous les autres candidats rejetés, en cas de places disponibles, selon des moyennes finales d'admission.



VIII.16. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit, par e-mail à l'adresse international@umft.ro) du concours d'admission / ont renoncé à leur candidature ou à leur place seront exclus définitivement du déroulement des listes et ne seront plus pris en considération à aucune étape du concours.

CHAPITRE IX. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS D'INSCRIPTION, DE CONFIRMATION DE LA PLACE, DE SCOLARITÉ ET D'IMMATRICULATION

IX.1. Types de frais :

- Frais de traitement du dossier (non remboursables en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) – 200 euros, non remboursables ;
- Frais de confirmation de la place – 300 euros, non remboursables ;
- Frais de scolarité (études) /an d'études doivent être téléchargés sur la plateforme d'admission avant la date limite d'inscription ;
- Frais d'immatriculation : 100 lei, à payer en espèces à la caisse de l'université lors de l'inscription finale aux études.

IX.2. Le montant des frais est indiqué dans le règlement concernant le montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'UMFVBT.

IX.3. Toutes les preuves de paiement des frais en euros qui n'ont pas été payés sur la plateforme d'admission doivent être téléchargées par le candidat sur la plateforme avant les dates limites fixées dans le calendrier.

IX.4. Informations bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Universitatea de Medicină și Farmacie "Victor Babeș" din Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Cod 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timișoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros)

SWIFT : BTRLRO22

IX.5. La preuve de paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) ainsi que le type de paiement effectué – traitement du dossier, confirmation de la place, frais de scolarité.

IX.6. Si les frais sont payés par d'autres personnes que le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service Financier – Comptable de l'université, par exemple la carte d'identité / passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement ainsi que leur consentement à traiter leurs données personnelles pour les vérifications effectuées par la banque.

IX.7. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de son paiement contient toutes les informations requises pour pouvoir être traitée correctement par le Service Financier – Comptable de l'université.

IX.8. Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité peuvent être obtenues exclusivement auprès du Service Financier – Comptable de l'université, à l'adresse comptab@umft.ro.

IX.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours de l'année universitaire.

IX.10. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, à moins qu'il y ait des situations de dépassement de la durée des études prévue par la loi.

IX.11. Les frais de scolarité doivent être payés obligatoirement avant l'inscription aux études.

IX.12. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité et ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plateforme d'admission avant la date limite d'inscription sont considérés, d'office, comme ayant renoncé, par leur absence, à leur place obtenue par concours.

IX.13. La preuve de paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) doit être téléchargée obligatoirement sur la plateforme d'admission en ligne.

IX.14. Le rapport nominatif/programme d'études/catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité, contenant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en première année, sera généré à partir de la plateforme avec l'avis du Service Financier – Comptable et transmis aux facultés et au



Prorectorat des Relations Internationales avant la date prévue dans le calendrier pour l'affichage des résultats des candidats inscrits provisoirement en première année.

CHAPITRE X. PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS ADMIS EN VUE DE L'IMMATRICULATION

X.1. L'inscription aux études dans le *Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers* des candidats déclarés admis se fait sous réserve de satisfaire toutes les conditions suivantes :

a) Obtention du Certificat/Attestation CNRED (ministère de l'Éducation) /Lettre d'Acceptation aux études délivrée par le ministère de l'Éducation ;

b. Confirmation de la place dans les délais fixés conformément au calendrier du concours d'admission et aux conditions prévues dans la présente méthodologie ;

c. Paiement de tous les frais prévus dans la présente méthodologie et le Règlement concernant le montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'UMFVBT ;

d. Obtention du visa d'études (D-SD) auprès de l'Ambassade/Consulat de Roumanie dans le pays d'origine, le cas échéant ;

e. Soumission du dossier d'inscription aux études, comprenant les documents d'études et les formulaires en annexes en original, ainsi que les documents physiques/légaux en copies certifiées conformes en original, accompagnés des traductions autorisées en original des documents soumis dans le dossier d'inscription téléchargé sur la plateforme en ligne. Les traductions autorisées en original, en langue roumaine, sont obligatoires pour le diplôme de baccalauréat/équivalent, le relevé de notes de baccalauréat/équivalent et l'acte de naissance ;

X.2. L'Université gère l'envoi des dossiers au ministère de l'Éducation – DGRIAE en vue de l'obtention de la Lettre d'Acceptation aux études.

X.3. Si un candidat soumet son dossier à plusieurs universités en Roumanie, cela peut entraîner un retard dans l'émission de la Lettre d'Acceptation aux études, avec le risque que le candidat n'obtienne pas le visa d'études à temps et ne puisse pas se conformer aux délais d'inscription légaux au sein de notre université !

X.4. La Lettre d'Acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats admis à l'issue du concours d'admission.

X.5. Les candidats des pays tiers (pays hors UE, EEE, CH) admis au Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers soumettent dans les délais légaux les documents d'inscription en original au Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui établira la Décision provisoire d'admission aux études, approuvée et signée par le recteur de l'université.

X.6. En vue de l'inscription, les candidats admis doivent soumettre, jusqu'à la date limite d'inscription, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, en format papier, organisés dans un dossier en carton, les documents suivants :

(1). Déclaration relative à la protection des données personnelles – conformément au formulaire dans les documents utiles, affiché sur la page web de l'université ;

(2). Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent – en original, copie légalisée ou sur légalisée (apostille de La Haye/ Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été émis et traduction autorisée en roumain ;

(3). Relevé de notes du bacalauréat/équivalent – en original, copie légalisée ou sur légalisée (apostille de La Haye/Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été émis et traduction autorisée en roumain ;

(4). Attestation de réussite (uniquement pour les diplômés de lycée n'ayant pas encore obtenu leur diplôme final) de l'examen de bacalauréat/examen équivalent mentionnant explicitement la réussite de l'examen de bacalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen – en original, copie légalisée ou sur légalisée (apostille de La Haye/Ministère des Affaires étrangères,



Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (si applicable) en roumain/anglais/français ;

(5).

(6). Relevés de notes des années de lycée – copie légalisée ou sur légalisée (apostille de La Haye/ Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (si applicable) en roumain/anglais/français ;

(7). Certificat de naissance/équivalent – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;

(8). Passeport (valide au moins 6 mois après le début de l'année universitaire) /carte d'identité, selon la catégorie (UE, hors UE, RDP) – copie ;

(9). Carte d'identité/Acte attestant la résidence stable à l'étranger – copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français pour les documents émis dans une autre langue que l'une de ces trois ;

(10). Certificat de mariage (le cas échéant) – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;

(11). Certificat médical conforme au modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations selon le modèle approuvé par l'université et figurant dans les documents utiles, affichés sur la page web de l'université, en roumain, anglais ou français ;

(12). 4 photos type passeport ;

(13). Preuve du paiement des frais de scolarité – copie ;

(14). Certificat international de compétence linguistique – copie (le cas échéant) ;

(15). Déclaration notariée des citoyens roumains résidant dans des pays tiers souhaitant s'inscrire à un programme d'études avec paiement des frais en devises, indiquant leur choix de suivre des études en mode financier « à leurs frais en devises » ;

(16). Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, différences dans les actes concernant le nom complet du candidat – le cas échéant (seulement si le nom et/ou prénom n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents soumis) ;

(17). Copie du visa d'études/permis de séjour – le cas échéant, conformément aux conditions de l'I.G.I. (Inspection Générale pour les Immigrations) (tm.igi@mai.gov.ro) et du M.A.E. (opinia_ta@mae.ro). Le visa d'études est un visa de long séjour, requis pour les ressortissants étrangers qui souhaitent poursuivre des études dans un pays pour une période supérieure à 90 jours. Pour obtenir ce visa, le candidat doit être admis dans un établissement d'enseignement et déposer une demande auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination. Une fois arrivé dans le pays de destination, le visa d'études est nécessaire à l'obtention d'un permis de séjour

Le visa Schengen est un visa de court séjour qui permet le transit sur le territoire d'un État Schengen, mais ne permet pas l'inscription à des études universitaires. Les étudiants ayant finalisé la procédure d'inscription en première année ont l'obligation de s'enregistrer auprès de l'I.G.I. (Inspection Générale pour les Immigrations) et d'obtenir, selon le cas, le permis de séjour sur le territoire de la Roumanie ou le certificat d'enregistrement (CNP), le cas échéant.

X.7. Pour la signature du contrat d'études universitaires et en vue de l'immatriculation, les étudiants étrangers/internationaux admis doivent présenter au secrétariat de la Faculté de Médecine la décision d'admission aux études (en copie), accompagnée des copies des documents suivants :

- Lettre d'Acceptation aux études délivrée par le ministère de l'Éducation ;
- Preuve/Certificat de compétence linguistique en roumain/anglais/français, le cas échéant ;
- Documents officiels attestant l'exemption de test de langue, le cas échéant ;
- Passeport ;
- Preuve du paiement des frais de scolarité ;
- Preuve du paiement des frais d'immatriculation ;



- Contrat d'études imprimé par le candidat en double exemplaire – le contrat d'études dans sa forme finale est téléchargé depuis le compte créé par le candidat sur la plateforme d'admission (Profilul meu – Confirmari – Vezi contractul)

X.8. La décision d'admission aux études est valable jusqu'à la rédaction des décisions d'immatriculation et de l'immatriculation définitive des étudiants étrangers admis, après transmission des dossiers complets des étudiants étrangers admis, par le Prorectorat des Relations Internationales, aux secrétariats des facultés.

X.9. Les candidats déclarés admis sont tenus de soumettre les documents d'études en original lors de l'inscription. Les documents originaux d'études restent à la faculté pendant toute la durée des études (conformément à la législation roumaine en vigueur).

X.10. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année et ne paient pas les frais de scolarité avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission, il est considéré qu'ils se sont retirés et ont définitivement renoncé à la place obtenue par le concours d'admission et au statut de candidat admis, en ne respectant pas les dispositions, procédures et délais d'inscription, et ils ne sont pas considérés comme étudiants de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeş » de Timișoara.

CHAPITRE XI. DISPOSITIONS FINALES

XI.1. Les places restant vacantes après l'admission sont gérées au niveau de l'Université, conformément aux décisions du Conseil d'administration.

XI.2. L'inscription des étudiants déclarés admis à la suite du concours d'admission se fait par décision du Recteur de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeş » de Timișoara.

XI.3. Après l'approbation de l'inscription, les étudiants sont enregistrés dans le Registre matricule unique (RMU) sous un numéro unique, valable pendant toute la durée de leur scolarité au programme d'études auquel ils ont été admis.

XI.4. En vue de l'inscription, le bureau du doyen de la faculté et le secrétariat des actes de scolarité se réservent le droit de demander aux étudiants provisoirement inscrits en première année des documents supplémentaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

XI.5. Le non-présentation du diplôme de baccalauréat/ attestation ou du certificat de reconnaissance du diplôme, en original, par la faute exclusive du candidat déclaré admis, dans le délai fixé par le présent règlement, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'État.

XI.6. Après l'inscription, les listes finales des candidats déclarés admis et inscrits sont générées et affichées.

XI.7. La collecte des données personnelles des candidats au concours d'admission, ainsi que leur traitement et leur conservation, se fait dans le respect des dispositions légales concernant la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données. Les données personnelles des candidats admis et inscrits sont rapportées nominativement au ministère de l'Éducation par l'UEFISCDI.

XI.8. Par l'adoption de la présente méthodologie, les décisions et règlements antérieurs sont abrogés. Toute modification ne peut être apportée qu'avec l'approbation du Sénat de l'Université ou par la publication d'actes normatifs impératifs.

XI.9. Dans des situations exceptionnelles et justifiées, des dérogations à la présente méthodologie peuvent être approuvées, avec l'approbation du Conseil d'administration de l'université, par décision du Recteur.

XI.10. Le Conseil d'administration de l'université a le droit et l'obligation de rendre compatible cette méthodologie avec les ordonnances du ministère de l'Éducation émises avant la date du concours d'admission.

XI.11. Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeş" de Timișoara a approuvé la présente méthodologie lors de la réunion du 18.12.2024, amendé et complété lors de la réunion du 25.06.2025 et 29.01.2026, date à laquelle elle entre en vigueur.

Recteur,
Prof. univ. dr. Octavian Marius Crețu

La signature manuscrite est apposée sur la version originale du document conservée dans les archives du Sénat universitaire. Le présent acte a la même force juridique que le document original.

PRORECTORAT RELAȚII INTERNAȚIONALE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: international@umft.ro



ANNEXE N° I – CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LE CNRED DES DIPLÔMES OBTENUS À L’ÉTRANGER

I. ÉQUIVALENCE DU DIPLÔME DE BACCALAURÉAT OBTENU PAR LES CITOYENS ROUMAINS À L’ÉTRANGER OU DANS UNE INSTITUTION D’ENSEIGNEMENT ORGANISANT ET DÉROULANT DES ACTIVITÉS D’ENSEIGNEMENT EN ROUMANIE CORRESPONDANT À UN SYSTÈME ÉDUCATIF D’UN AUTRE PAYS

<https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strinatate-de-cetatenii-romani/>

Dépôt du dossier

- En ligne, via le Point de Contact Unique électronique pour les diplômes émis en roumain, anglais, français, espagnol ou italien :
<https://edirect.eguvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?idInregistrare=1176798&IdOperatiune=2>
- En ligne, via le Point de Contact Unique électronique pour les diplômes émis dans d'autres langues étrangères :
<https://edirect.eguvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176846&IdOperatiune=2> ;
- Au siège de l'université : Universitatea de Medicină și Farmacie „Victor Babeș“ din Timișoara
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041, www.umft.ro,
E-mail : international@umft.ro.
- À l'Inspection Scolaire de la Municipalité de Bucarest ou aux Inspections scolaires Départementales.
- Secrétariat du ministère de l'Éducation, par courrier ou service de messagerie rapide, horaires : Lundi-Jeudi, de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, Vendredi, de 09h00 à 11h00, Str. Spiru Haret, nr. 12, parter, camera 1, Sector 1, 010176 București.

La liste des organisations éducatives qui organisent et déroulent des activités d'enseignement en Roumanie correspondant à un système éducatif d'un autre pays peut être consultée à l'adresse suivante :
<https://aracip.eu/categorii-documente/info-unitati-invatamant-registre>.

Documents nécessaires

1. Demande – pour le dépôt du dossier en format papier

Le formulaire standard peut être téléchargé :

- Sur le site de l'université, section Admission/Formulaires standardisés ;
- Sur le site du CNRED : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strinatate-de-cetatenii-romani/>

2. Diplôme de Baccalauréat

- Copie, si le document d'études est émis en roumain, anglais, français, espagnol ou italien.
- Copie et traduction légalisée en roumain pour les documents émis dans d'autres langues étrangères.

3. Autres documents

- Attestation de réussite à l'examen de baccalauréat en Italie ; Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificacion Apto en Espagne ; attestation émise par l'Universitets-och högskolerådet (UHR) pour l'accès aux études universitaires en Suède ; etc. – copie pour les documents rédigés en langues internationales (anglais, français, espagnol, italien) ou copie et traduction légalisée en roumain pour les documents rédigés dans d'autres langues.

4. Documents d'identification personnels, en copie

- Passeport / carte d'identité.
- Preuve du changement de nom (le cas échéant), en copie (roumain/anglais/français/espagnol/italien) et traduction légalisée (pour d'autres langues).



Authentification des documents d'études soumis à la reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldavie, l'apostille ou la sur-législation n'est pas nécessaire. Les diplômes émis avant 2008 (ainsi que ceux émis après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés d'une Attestation d'authenticité délivrée par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, depuis le 01.04.2019, en copie.

2. Pour les pays parties à la Convention sur l'Apostille de La Haye, les documents d'études soumis à l'équivalence/reconnaissance doivent être visés par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes du pays émetteur ; les documents d'études d'Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre doivent être visés par l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres pays membres de l'UE étant exemptés.

3. Pour les pays NON parties à la Convention de La Haye, les documents d'études doivent être sur-légalisés ou accompagnés de l'Attestation d'authenticité émise par les autorités compétentes du pays d'origine ;

- La sur-légalisation est effectuée par le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'Ambassade/Consulat de Roumanie dans le pays concerné et le Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, ou par le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur et l'Ambassade/Consulat du pays concerné en Roumanie et le Ministère des Affaires étrangères de Roumanie ; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études doivent être visés par le Ministère de l'Éducation et le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur.

- L'exemption de sur-légalisation est autorisée en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des pays pour lesquels l'apostille ou la sur-légalisation est requise peut être consultée à l'adresse : <https://cnred.edu.ro/lista-statelor-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralegalizarea/>.

Évaluation des documents

L'évaluation des documents et la délivrance de la décision CNRED sont effectuées dans un délai maximal de 30 jours ouvrables à partir de l'enregistrement du dossier complet. Ce délai peut être prolongé en cas de vérifications supplémentaires ou de consultation d'experts externes.

Vérifiez l'état du dossier en accédant à : <https://cnred.edu.ro/dosare3/>

Délivrance de l'attestation

- En format électronique, via la plateforme PCUe, pour les dossiers soumis en ligne.
- Au siège du CNRED, horaires : du lundi au jeudi, de 09h00 à 12h00, de 13h00 à 15h00 ; Str. Spiru Haret, nr. 12, Sector 1, 010176 Bucarest, Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes.
- Au siège de l'université
- À l'Inspection Scolaire du secteur de Bucarest ou des Inspections Scolaires Départementales
- Par courrier, à l'adresse indiquée dans la demande
- Par coursier rapide – paiement à destination – le service de coursier est contracté par le demandeur

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne mandatée par procuration notariée.

Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, destruction totale ou détérioration de l'attestation d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

Pour la délivrance du duplicata, il est nécessaire de soumettre : demande, déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou la détérioration de l'attestation, copie de l'acte d'identité, copie du document de scolarité qui a été équivalu ; d'autres documents, si nécessaire.

Procédure de contestation



Les contestations doivent être déposées à l'enregistrement du ministère de l'Éducation dans un délai de 45 jours ouvrables à compter de la délivrance de l'attestation de reconnaissance/équivalence et, respectivement, à partir de la date de connaissance des motifs de non-reconnaissance. Le délai de résolution des contestations est de 60 jours ouvrable à partir de leur enregistrement auprès du CNRED. Ce délai peut être prolongé dans des cas justifiés, le demandeur étant informé par écrit, par courrier postal ou électronique.

ANNEXE N° II - RECONNAISSANCE DES ÉTUDES DES CITOYENS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE POUR L'INSCRIPTION À DES ÉTUDES POST-LYCÉE OU SUPÉRIEURES

<https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>

Dépôt du dossier

- En ligne, via le Point de Contact Unique électronique pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1178102&IdOperatiune=2>
- En ligne, via le Point de Contact Unique électronique pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1178123&IdOperatiune=2>
- Au siège de l'université : Universitatea de Medicină și Farmacie „Victor Babeș“ din Timișoara, Pro-Rectorat des Relations Internationales,
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041, www.umft.ro,
E-mail : international@umft.ro.
- Au siège du ministère de l'Éducation, par courrier ou coursier rapide
Horaires : du lundi au jeudi, de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, vendredi, de 09h00 à 11h00, Str. Spiru Haret, nr. 12, parter, camera 1, Sector 1, 010176 București

Documents nécessaires

1. Demande : Application form ou Formulaire de demande – pour dépôt du dossier en format physique
Le formulaire standard peut être téléchargé :
 - depuis le site de l'université, section Admission – Formulaires standard ;
 - depuis le site du CNRED : <https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>
2. Diplôme/Certificat d'études secondaires
 - copie, si le document est délivré en roumain, anglais, français, espagnol, italien
 - copie et traduction légalisée en roumain pour les documents délivrés dans d'autres langues étrangères
3. Autres documents, si applicable
 - Exemple : Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificacion Apto d'Espagne ; etc. – copie et traduction légalisée, sauf pour les documents délivrés en anglais, français, espagnol et italien
 - Exemple : Les étrangers, membres de la famille des citoyens roumains, titulaires d'un droit de séjour temporaire, doivent fournir la preuve qu'ils sont employés ou chômeurs enregistrés pour bénéficier, selon la loi, d'un traitement égal avec les citoyens roumains en ce qui concerne l'inscription aux études. (OUG n° 194/2002 concernant le régime des étrangers en Roumanie avec ses modifications et compléments ultérieurs, republiée, art. 80, alinéa (3), lettres b) et c))
4. Documents d'identification personnelle, en copie :

PRORECTORAT RELAȚII INTERNAȚIONALE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: international@umft.ro

www.umft.ro



-
- Passeport / carte d'identité
 - Preuve du changement de nom (si applicable), en copie (roumain/anglais/français/espagnol/italien) et traduction légalisée (pour d'autres langues)
 - Preuve de la protection sur le territoire roumain – pour les réfugiés
5. Taxe d'évaluation de 100 lei – la taxe n'est pas due pour les personnes bénéficiant d'une forme de protection internationale

Les taxes, en lei, peuvent être payées :

- À la caisse du CNRED, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00, de 13h00 à 15h00
- Par ordre de paiement / mandat postal / virement bancaire en mentionnant le compte ci-dessous

Bénéficiaire : Ministerul Educației

Code fiscal : 13729380

Banque : Activitatea de Trezorerie și Contabilitate Publică a Municipiului București – ATCPMB

Code IBAN : RO86TREZ70020E330500XXXX

Code SWIFT : TREZROBU

Code BIC : TREZ

- Par Ghișeul.ro

Depuis l'étranger, les frais peuvent aussi être payés en Euro, par ordre de paiement / virement bancaire, en mentionnant le compte ci-dessous :

Bénéficiaire : Ministerul Educației

Code fiscal : 13729380

Banque : Banca Comercială Română – BCR, succursale Université

Code IBAN : RO35RNCB0080005630300077

Code SWIFT : RNCBROBU

Code BIC : RNCB

Les frais en Euro sont calculés au taux de change leu – Euro affiché par la Banque Nationale de Roumanie le jour du virement bancaire.

Important : Sur l'ordre de paiement ou le mandat postal, il faut mentionner le code IBAN du bénéficiaire, le nom du titulaire du document de scolarité et le nom de l'employeur qui demande la reconnaissance (si applicable) !

Authentification des documents d'études soumis à la reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldavie, l'apostille ou la sur légalisation ne sont pas nécessaires. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que ceux émis après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) seront accompagnés de l'attestation d'authenticité délivrée par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01.04.2019, en copie.

2. Pour les États qui sont parties à la Convention concernant l'Apostille de La Haye, les documents d'études soumis à l'équivalence/reconnaissance doivent être visés avec l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études provenant d'Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre doivent être visés avec l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres États membres de l'UE étant exemptés ;

3. Pour les États qui NE SONT PAS parties à la Convention concernant l'Apostille de La Haye, les documents d'études doivent être sur-légalisés ou accompagnés de l'attestation d'authenticité délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine ;

- La sur-légalisation est effectuée par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur, l'Ambassade/ Consulat de Roumanie dans le pays respectif et le Ministère des Affaires Étrangères de Roumanie ou par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et l'Ambassade/ Consulat de ce pays en Roumanie et le Ministère des Affaires Étrangères de Roumanie ; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études doivent porter le visa du Ministère de l'Éducation et du Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur ;



-
- L'exemption de sur-légalisation est permise en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des États pour lesquels l'apostille ou la sur légalisation est requise

Délivrance de l'attestation

- En format électronique, via la plateforme PCUe, pour les dossiers soumis en ligne.
- Au siège de l'université : Universitatea de Medicină și Farmacie „Victor Babeș“ din Timișoara, Pro-Rectorat des Relations Internationales,
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041, www.umft.ro,
E-mail : international@umft.ro, relint@umft.ro.
- Au siège du CNRED, horaires : du lundi au jeudi, de 09h00 à 12h00, de 13h00 à 15h00, Str. Spiru Haret, nr. 12, Sector 1, 010176 București, Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes.
- Par courrier, à l'adresse indiquée dans la demande.
- Par coursier rapide – paiement à destination – le service de coursier est contracté par le demandeur.

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne mandatée par procuration notariée.

Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, destruction totale ou détérioration de l'attestation d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

Pour obtenir un duplicata, il est nécessaire de soumettre : demande, déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou la détérioration de l'attestation, copie de l'acte d'identité, copie de l'acte de scolarité équivalu, copie de la preuve de paiement de la taxe de 100 lei, d'autres documents, si nécessaire.

Procédure de contestation

Les contestations doivent être déposées au secrétariat du ministère de l'Éducation dans un délai de 45 jours ouvrables à partir de la délivrance de l'attestation de reconnaissance/ équivalence et, respectivement, à partir de la date de connaissance des motifs de non-reconnaissance. Le délai de résolution des contestations est de 60 jours ouvrable à partir de leur enregistrement auprès du CNRED. Ce délai peut être prolongé dans des cas justifiés, le demandeur étant informé par écrit, par courrier postal ou électronique.